



Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2025

AUPS, le 28 août 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. HUGOU Rémy, ROUX Marlène, TERRASSON Marie-Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.
MM. BONAVVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, DUTREY Bernard, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique et ROUBY Alexandre - Conseillers.

Absents excusés :

M. PANTEL Bernard	procuration	Mme ROUX Marlène
M. MEYERE Xavier	procuration	Mme DARTUS Monique
Mme POCLET Cécile	procuration	M. HUGOU Rémy

Absents :

MM. GAILLARDO Fernand

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame ROUX Marlène se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

SOMMAIRE :

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

2 – TE83

- ☞ Redevances d'occupation du domaine public – Chantiers provisoires
- ☞ Redevances d'occupation du domaine public – Communications électroniques
- ☞ Redevances d'occupation du domaine public – Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

3 – FINANCES

- ☞ Demande de subvention - Fonds d'Initiative Cantonal
- ☞ Demande de subvention Département – Maitrise d'œuvre Rénovation énergétique des bâtiments publics
- ☞ Demande de subvention Département – 1^{ère} tranche de la coopérative agri culturelle
- ☞ Demande de subvention Département – Salle Multi-activités
- ☞ Solidarité avec les communes des Corbières
- ☞ Modification de l'Autorisation de Programme – Réhabilitation de la cave coopérative agri culturelle

4 – RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ CDG83 – Convention Mission Inspection ACFI
- ⇒ Tableau des effectifs – Crédation d'un emploi permanent

5 – INTERCOMMUNALITE

- ⇒ Adhésion au groupement de commandes pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires
- ⇒ Composition du Conseil Communautaire fixé dans le cadre d'un accord local

6 – AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Adhésion à l'association de Préfiguration « La coopérative à Aups »

7 – URBANISME - PLU

- ⇒ Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision n°1

8 – DECISIONS

- ⇒ D'acceptation de donc de Madame LAURENLIN Françoise afin d'enrichir la collection d'œuvres du musée Simon SEGAL
- ⇒ D'acceptation de sous-traitance pour les travaux de fourniture et pose de 3 rideaux métalliques à l'entreprise SAS AM2S de LE MUY pour un montant de 9 210 € HT
- ⇒ D'ester en justice – Affaire ZIANE

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.

Monsieur ROUBY Alexandre précise que relativement à la délibération n°2025-74, il ne s'est pas abstenu mais a refusé de participer au vote.

Monsieur DUTREY Bernard indique qu'il avait posé une question lors de cette séance mais que celle-ci n'a pas été reprise dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle, en premier lieu, que les questions diverses doivent être posées au Maire et non à d'autres personnes. Par ailleurs, la question posée par Monsieur DUTREY relative à une éventuelle nomination d'un agent sera traitée lors du conseil du jour.

Deux autres erreurs de « frappe » sont relevées : une relative à la délibération n°2025-73, où la vente concerne bien un RENAULT KANGOO et non un RENAULT MASCOTT ; la deuxième où il doit être rajouté le mot « éventuel » après « transfert et la modernisation du musée » dans la délibération n°2025-75.

Adoption par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur DUTREY Bernard) et 0 abstention.

2 – TE83

- ⇒ Redevances d'occupation du domaine public – Chantiers provisoires

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie règlementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

ADOOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Redevances d'occupation du domaine public – Communications électroniques

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance et notamment des plafonds.
- Que l'article R.20-53 du code des postes et des communication électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE MAINTENIR la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications
- D'APPLIQUER, conformément au décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants, selon le coefficient d'actualisation :
 - ◆ Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
 - ◆ Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
 - ◆ Emprise au sol : 20 € par m²
 - ◆ Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Coefficient d'actualisation :

$$\text{Moyenne 2024/Moyenne 2005} = 847,198/522,375 = 1,62182$$

Pour rappel, le coefficient pour 2024 était de 1,60900, soit 0,80 % de plus pour 2025

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025 :

2025	Artères (en €/km)		Installations Radio électriques	Autres installations
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.65	64.87	Non plafonné	32.44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Autres domaines				
Autoroutier	486,55	64,87	Non plafonné	32,44
Fluvial	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Ferroviaire	4 865,46	4 865,46	Non plafonné	1 054,18
Maritime		Non plafonné		

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- DE REVALORISER ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

ADOPE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communication électroniques.

⇒ Redevances d'occupation du domaine public – Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par application du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et de l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Le montant de la RODP dépend de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Le mode de calcul du plafond de la Redevance 2025 pour notre commune est le suivant :

$$\text{PR 2025} = (0.183 \times \text{population} - 213) \times 1,5770$$

Pour 2025, le Plafond de la redevance augmente de 0,98% par rapport à 2024, soit 57,70 % d'augmentation depuis 2002.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024, soit 2 353 habitants

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de

publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant suivant :

$$\text{PR 2025} = (0.183 \times 2\,353 - 213) \times 1.5770 \\ \text{Soit } 343,15 \text{ €}$$

Où l'exposé de son Maire,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

ADOPOTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour un montant de 343,15 € pour l'année 2025.

3 – FINANCES

Demande de subvention - Fonds d'Initiative Cantonal

Monsieur le Maire précise que ce Fonds d'Initiative Cantonal (FIC) est dédié aux différents Conseillers Départementaux qui ont liberté de le distribuer comme ils le souhaitent.

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de la **Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire** le dossier suivant :

Etude de faisabilité architecturale et muséographique et de positionnement pour le musée de la résistance.

Présentation de l'action :

Aups, haut lieu de la Résistance, mérite un musée à la hauteur de son histoire, capable de transmettre la mémoire et les valeurs de cette période cruciale. Le musée de la Résistance d'Aups, actuellement intégré au musée Simon Segal, souffre d'un espace exigu et d'une muséographie obsolète. Ce projet vise à réaliser une étude muséographique approfondie en deux étapes :

- Etape 1 (objet de la demande de subvention) : Etude de faisabilité architecturale et muséographique et de positionnement afin de déterminer le lieu optimal pour le transfert et la modernisation du musée. Cette étude permettra d'adapter le futur espace aux riches collections du musée (objets d'époque, photographies, journaux, etc.) et de répondre aux besoins d'un public diversifié, notamment les scolaires et les groupes.
- Etape 2 : Programme muséographique, AMO et MOE architecturale et muséo-scénographique.

En modernisant le Musée de la Résistance, nous investissons dans notre mémoire collective et nous nous assurons que les leçons du passé continuent d'éclairer notre présent et notre avenir.

Contenus et objectifs de l'étude :

- **Objectif général :**
 - Valoriser et pérenniser la mémoire de la Résistance à Aups à travers un musée plus grand et plus moderne et accessible à tous.
- **Objectifs spécifiques :**
 - Réaliser une étude muséographique complète pour identifier deux sites potentiels pour le nouveau musée.
 - Définir un concept muséographique innovant, adapté aux collections et aux publics cibles.
 - Élaborer un programme fonctionnel et technique pour l'aménagement du futur musée.
 - Estimer le coût global du projet de transfert et de modernisation.
 - Permettre l'accueil de groupes et de classes dans des conditions optimales.

- Contenus de l'étude :**

- Analyse des collections existantes et définition des besoins de conservation et de présentation.
- Étude comparative de deux sites potentiels (accessibilité, surface, potentiel d'aménagement).
- Conception d'un parcours de visite attractif et pédagogique.
- Proposition de dispositifs multimédias et interactifs pour enrichir l'expérience de visite.
- Élaboration d'un plan de communication et de médiation pour assurer la visibilité du musée.

- Impact attendu :**

- Création d'un lieu de mémoire et de transmission de l'histoire de la Résistance.
- Développement de l'attractivité culturelle et touristique d'Aups.
- Renforcement du lien social et de la cohésion territoriale.
- Une meilleure transmission des valeurs de la résistance aux jeunes générations.

La demande de subvention portera sur étape 1 : pour un montant de 39 800 € HT qui nous permettra de définir le futur lieu et les objectifs pour le musée de la résistance.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 39 800€ HT**

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
ETAT	19 900	50%
Région	5 970	15%
Département	5 970	15 %
Auto financement	7 960	20%
Total	39 800	100%

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

APPROUVE l'étude de faisabilité architecturale et muséographique et de positionnement pour le musée de la résistance.

SOLLICITE une subvention au titre de la mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, à hauteur de 5 970 €.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que la recette sera inscrite au budget correspondant.

*☞ Demande de subvention Département – Maitrise d’œuvre Rénovation énergétique des bâtiments publics
Monsieur le Maire apporte des précisions et explications sur le programme ACTEE SEQUOIA 3 et fait un état des différentes procédures qui se sont succédées pour ce dossier.*

Monsieur ROUBY Alexandre souhaiterait que les audits énergétiques des écoles lui soient envoyés.

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention du Département 2025 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », concernant

La rénovation énergétique des établissements scolaires de la commune d'Aups 1^{ère} partie

La commune d'Aups, soucieuse de l'évolution climatique sur ses bâtiments communaux et notamment ses établissements scolaires, en partenariat avec la communauté de communes, a fait réaliser des audits énergétiques sur l'école primaire et maternelle, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3.

Les objectifs étaient les suivants :

- mettre en évidence les forces et faiblesses de ses bâtiments,
- proposer des pistes d'amélioration tout en nous accompagnant dans le cadre de la transition énergétique
- être en accord avec la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) ainsi qu'avec les exigences du décret tertiaire
- apporter un meilleur confort et une meilleure utilisation dans les établissements scolaires dans le but d'y apporter des solutions techniques pertinentes et cohérentes, techniquement, économiquement, écologiquement et adaptées au contexte de l'ouvrage.

Les objectifs du décret tertiaire pourront être atteints.

Nous arriverons à obtenir 60% de gain avec la réalisation de certains travaux et avec la préconisation d'installer du photovoltaïque pour atteindre les objectifs du décret tertiaire de 2050.

Les travaux préconisés sont principalement l'isolation extérieure des murs des bâtiments, le passage en LED, le remplacement des chaudières fioul par des pompes à chaleur air/eau permettant de diminuer de quasiment 51% les consommations énergétiques ainsi qu'une installation d'une ventilation simple flux. Nous préconisons donc l'installation de VMC ainsi qu'une installation photovoltaïque.

Le Montant estimatif de ces travaux s'élève à : 551 600 € HT, dont 50 000 € HT pour Maitrise d'œuvre et études. La demande de subvention au titre du Département sera répartie sur deux années 2025 et 2026 soit une demande d'aide financière pour 2025 à hauteur de 9.06 % soit un montant de 50 000 € HT pour une première partie et pour 2026 une aide financière sera demandée pour la seconde partie selon le retour de l'étude de la maîtrise d'œuvre.

Planning de l'opération :

- Maitrise d'œuvre : 4ème trimestres 2025
- Consultation des entreprises 2ème trimestre 2026
- Début des travaux : 3ème trimestre 2026
- Fin des travaux dans les deux écoles : 4ème trimestre 2027

Selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement 1er partie travaux énergétiques - écoles maternelle et primaire 2025			
Dépenses	Montant HT		
2031 - Etudes et AMO	50 000,00 €		
2313 - Travaux	501 600,00 €		
Total	551 600,00 €		
Recettes	Montant	Pourcentage	
Etat - Fonds vert	165 480,00 €	30,00%	OBTENU
Département	50 000,00 €	9,06%	A demander 2025 (pour 1er partie étude et travaux)
Autofinancement 2025	336 120,00 €		
Total	551 600,00 €		

Oui l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

ADOpte le projet de rénovation énergétique des établissements scolaires de la commune d'Aups.

SOLLICITE une subvention auprès du Département pour l'année 2025 pour la 1^{ère} partie du projet rénovation énergétique des bâtiments scolaires à hauteur de **50 000 € HT**.

APPROUVE le plan de financement et le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Demande de subvention Département – 1^{ère} tranche de la coopérative agri culturelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'historique des différentes subventions demandées et attribuées dans ce dossier. Il transmet, également, les informations du suivi de ce dossier et ses évolutions.

Madame DONAT Béatrice demande si la commune aura les moyens financiers d'assumer ce financement.

Monsieur DUTREY Bernard souhaiterait savoir qui fera partie de cette coopérative agri-culturelle. Monsieur le Maire énonce les commerces et noms potentiels.

Monsieur ROUBY Alexandre s'interroge sur la création de cette association, sur la personne qui va se charger de ceci ainsi que de la rédaction du règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique que ces questions font l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande d'aide auprès du Département du Var pour le dossier suivant :

1^{ère} tranche de la coopérative agri culturelle.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave vinicole, propriété de la commune d'Aups (depuis 2014), localisée à l'entrée nord du village est un projet priorisé du Programme « Petites Villes de Demain » dont la convention Cadre valant ORT a été signée en janvier 2023.

L'acquisition avait bénéficié de l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental.

L'actuel bâtiment en friche d'une emprise au sol de 1 200 m² environ, est un témoin patrimonial et économique, emblématique des savoir-faire agricoles qui fait partie du patrimoine remarquable de la commune.

L'objectif est de redonner vie à ce lieu pour le transformer en une « coopérative agri-culturelle », qui accueillera des activités portées par des collectifs structurés en «Tiers-Lieu».

Les futurs occupants envisagés du bâtiment, une fois réhabilité sont un café associatif, permettant des manifestations festives, un magasin Point de Vente Collectif PayZaou, de produits agricoles en circuits courts (déjà en préfiguration dans une aile du bâtiment), auquel pourrait s'agréger, en complémentarité une activité de brasseur artisanal, des artisans locaux (céramique, etc ...) et des artisans d'art (bois, laine etc..), ayant des besoins d'ateliers et d'espaces de valorisation des produits, des collectifs d'artistes autour des arts corporels, de la musique (studio d'enregistrement etc ...), du spectacle vivant ; ainsi que des activités dédiées à l'enfance.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la coopérative agri culturelle qui correspond à la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.

Les études pourront démarrer dès l'obtention des subventions soit un prévisionnel de septembre 2025, pour un démarrage de travaux de la première tranche au troisième trimestre 2026.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 1 463 764 € HT de travaux + 325 735 € de maîtrise d'œuvre

Réparti comme suit :

Plan de financement Coopérative agri culturelle					
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Pourcentage	
2031 - Etudes et AMO	325 735,00 €	Etat - DSIL	300 635,82 €	16,80%	Obtenu
2313 - Travaux	1 463 754,00 €	Région - NTD	430 807,00 €	24,07%	Obtenu
		Département	250 000,00 €	13,97%	
		Total subvention	981 442,82 €	54,84%	
		Etat - Fonds Vert	573 180,00 €	32,03%	Obtenu
		Fonds propre	234 866,18 €	13,12%	
		Total Autofinancement	808 046,18 €	45,15%	
Total	1 789 489,00 €		2 597 535,18 €	100%	

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Madame DONAT Béatrice),

APPROUVE les travaux pour la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var, à hauteur de 250 000 €, au titre de l'année 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que la recette sera inscrite au budget correspondant de l'année 2026.

☞ Demande de subvention Département – Salle Multi-activités

Monsieur le Maire donne lecture de l'historique des différentes subventions demandées et attribuées dans ce dossier.

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour le dossier suivant : Salle Multi-activités.

Il comprend les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble communal appelé ancien cinéma sis impasse Millet en une salle d'activité multiples permettant au RDC la création d'un plateau sportif et à l'étage d'un espace multi activités pour une surface projetée de 299 m² accessible aux personnes PMR.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est inscrit au programme petite ville de demain axe 4 « améliorer l'offre d'équipement au service » convention signée le 17 mai 2021 entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des territoires et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et également au titre de Nos Communes D'abord (NCD).

Le Montant estimatif de l'opération s'élève à : 824 398,15 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%	
FEDER	481 747, 78	58%	<i>Obtenu</i>
Région	115 000, 00	14%	<i>Obtenu</i>
Département	62 770, 74	8 %	
Auto financement	164 879, 63	20 %	
Total	824 398 ,15	100%	

Le calendrier prévisionnel pour réaliser cette opération est le suivant :

Phase 1 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre en septembre 2025

Phase 2 : étude AVP + projet en octobre novembre 2025

Phase 3 : dépôt et obtention du permis de construire en janvier 2026

Phase 4 : Dossier de consultation des entreprises (DCE) de janvier à mars 2026

Phase 5 : lancement de la consultation en février/mars 2026

Phase 6 : Notification du marché de travaux en mai 2026

Phase 7 : démarrage des travaux en juin 2026

Phase 8 : fin des travaux en février 2027

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

ADOPTE le projet de création d'une salle multi-activités pour un montant de l'opération hors taxes de : 824 398,15 € HT.

SOLLICITE une subvention du Département à hauteur de 62 770, 74 € HT.

APPROUVE le plan de financement et le calendrier prévisionnel ci-dessus.

☞ Solidarité avec les communes des Corbières

Monsieur le Maire expose que face au violent incendie qui a ravagé, depuis le 5 août dernier, le massif des Corbières, en parcourant 17 000 hectares de végétation et touchant fortement quinze communes audoises, l'AMF, en partenariat avec l'Association des Maires de l'Aude, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir les communes touchées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre et à l'urgence de la situation, l'Association des Maires de l'Aude avec l'appui de l'Association des Maires de France, a décidé de mettre en place un fonds de solidarité dédiées aux communes sinistrées. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture de l'Aude, puis redistribuées équitablement aux communes touchées selon leurs besoins exprimés. La commune d'AUPS tient à apporter son soutien et sa solidarité à ces communes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'AUPS contribue à soutenir cette action dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- Au compte « Solidarité communes – incendie août 2025 » - Association des Maires de l'Aude -

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

APPROUVE ce soutien à la population et aux communes sinistrées des Corbières,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

☞ Modification de l'Autorisation de Programme – Réhabilitation de la cave coopérative agri culturelle
Monsieur le Maire explique la nécessité de réduire d'une année l'autorisation de programme initiale afin de ne pas perdre la faisabilité de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la cave coopérative agri culturelle a été créée au budget primitif 2025 par la délibération 2025-47.

Suite à la notification d'attribution de subventions obtenues, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme de la façon suivante :

Autorisation de programme n°2025-01 : Réhabilitation Cave Coopérative Agri Culturelle – budget général

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 147 399 € TTC. Le rythme de mandatement est estimé à 112 932 € sur 2025, 329 190 € en 2026, 544 345 € en 2027, 771 772 € en 2028 et 389 160 € en 2029. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification.

Montants en € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	2028 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels	112 932,00 €	458 910,00 €	674 065,00 €	901 492,00 €	2 147 399,00 €
Opération Coopérative					
Chap 20	112 932,00 €	94 278,00 €	87 920,00 €	95 752,00 €	390 882,00 €
Chap 23		364 632,00 €	586 145,00 €	805 740,00 €	1 756 517,00 €
Recettes prévisionnelles		449 874,33 €	600 167,33 €	790 899,58 €	1 840 941,24 €
Dont subventions :		434 874,33 €	559 874,33 €	559 874,34 €	1 554 623,00 €
Région NTD		143 602,33 €	143 602,33 €	143 602,34 €	430 807,00 €
DSIL		100 212,00 €	100 212,00 €	100 212,00 €	300 636,00 €
CD 83			125 000,00 €	125 000,00 €	250 000,00 €
Fonds Vert		191 060,00 €	191 060,00 €	191 060,00 €	573 180,00 €
FCTVA		15 000,00 €	4 0293,00 €	231 025,24 €	286 318,24 €
Autofinancement	112 932,00 €	9 035,67 €	73 897,67 €	110 592,42 €	306 457,76 €

Oui l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 2025-01 : Réhabilitation Cave Coopérative Agri Culturelle, telle que décrite ci-dessus.

4 – RESSOURCES HUMAINES

☞ CDG83 – Convention Mission Inspection ACFI
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, a obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection

(ACFI).

Les communes ont la possibilité de conventionner avec le CDG83.

Il précise que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection est un professionnel de la prévention et propose de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du Var qui a développé un pôle Santé Sécurité en employant quatre professionnels.

Le coût forfaitaire annuel de l'intervention, fixé selon l'effectif de la collectivité, serait pour 2026-2028 de 400 €/an pour une journée d'intervention.

Afin de bénéficier de ce service et de dégager la commune de cette responsabilité, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Centre de Gestion du Var.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du Var et d'adhérer à la convention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☞ Tableau des effectifs – Crédation d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération est la réponse à la question diverse de Monsieur DUTREY Bernard, relative à une création de poste. Monsieur le Maire donne le récit du déroulé de cette demande de nomination de Monsieur PARDO-GASTALDI Quentin. Une fiche de poste correspondant à ce nouveau grade sera présentée à l'agent.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un **emploi permanent** au sein du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise (catégorie C), à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maitrise au grade d'Agent de Maitrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Oui l'exposé de son Maire,
 Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,
 Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023,
 Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE de créer au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du **1^{er} Octobre 2025** le poste suivant :

- Un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de **35 heures, d'Agent de Maitrise**, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Agents de Maitrise.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025, article 6411.

5 – INTERCOMMUNALITE

Adhésion au groupement de commandes pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires

Monsieur le Maire précise que cette démarche devrait permettre d'obtenir des tarifs préférentiels.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon propose à ses communes membres une opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments tertiaires publics du territoire, offrant ainsi à l'ensemble des collectivités la possibilité de rénover son éclairage intérieur par une opération unique.

La Communauté de Communes propose ainsi aux communes membres, un groupement de commande, permettant de massifier les achats et ainsi d'obtenir une meilleure valorisation de la prime CEE des équipements éligibles et des prix plus attractifs. La CCLGV, en sa qualité de coordinateur se chargera d'organiser le groupement de commande, chaque commune exécutant par la suite son ou ses marché(s)

Oui l'exposé de son Maire,
 Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
 Considérant le projet de convention figurant en annexe,
 Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement (jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie d'AUPS est partie prenante.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie d'AUPS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Composition du Conseil Communautaire fixé dans le cadre d'un accord local Après en avoir délibéré,
Vu l'article L 5211-6-1 I 2^edu code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon n°2025-96 en date du 17 juillet 2025.

Considérant que la commune d'AUPS est membre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local portant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire qui prend en compte la particularité du territoire de la CCLGV (12 communes ayant moins de 500 habitants),

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti conformément au tableau suivant :

	Population municipale	Accord Local
Régusse	2403	7
Aups	2254	7
Villecroze	1504	5
Tourtour	583	2
Bauduen	318	2
Moissac Bellevue	309	2
Artignosc sur Verdon	278	1
Aiguines	272	1
Baudinard sur Verdon	237	1
Les Salles sur Verdon	235	1
La Martre	221	1
Trigance	221	1
Châteauvieux	73	1
Le Bourguet	47	1
Brenon	21	1
Vérignon	8	1
TOTAL	8984	35

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

APPROUVE l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti conformément au tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6 – AFFAIRES GENERALES

☞ Adhésion à l'association de Préfiguration « La coopé à Aups »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association de Préfiguration « La coopé à Aups » ainsi que ses statuts.

Le but de cette association réside dans la création d'un tiers-lieu à vocation agricole, culturelle et solidaire sur le site de l'ancienne cave coopérative vinicole d'Aups située : 70 Chemin du Cade, 83630 AUPS.

Cette association a pour objet :

1. De pérenniser les liens entre les différents collectifs : constituer un socle structurant pour bâtir la structure définitive
2. D'établir une charte ou règlement qui sera évolutif : créer un espace partagé de travail, de production, de culture et de lien social,
3. De promouvoir le projet, fédérer des collectifs autour d'un projet commun ancré dans le territoire,
4. De construire un socle financier : mobiliser des financements publics et privés,
5. De mettre en place une communication fluide entre les diverses activités et les espaces,
6. D'identifier un fonctionnement : poser les bases d'un modèle économique et une gouvernance collective.

L'association est créée pour une durée de 3 ans à compter de sa déclaration. Son siège social sera fixé à la Mairie d'Aups.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

ADHERE à l'association de préfiguration « La Coopé à Aups »,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

7 – URBANISME - PLU

⇒ Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et ses décrets d'application qui ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable (dite loi GRENELLE II) ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2012-274 du 28 février 2012 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte ;

Vu les lois Montagne 1 n°85-30 du 9 janvier 1985 et Montagne 2 n°2016-1888 du 28 décembre 2016, et notamment l'article L.122-5 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite « loi Égalité et Citoyenneté » (le prononcé du sursis à statuer reculé postérieurement au débat sur les orientations générales du PADD du PLU) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience » fixant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-114 du 20 décembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-58 du 4 mai 2023 prescrivant la révision générale du PLU de la commune.

CONSIDERANT que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison des obligations législatives de mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2". Cet objectif de "grenellisation" du PLU est indispensable pour ne pas fragiliser le document et les autorisations d'urbanisme qui en découlent.

CONSIDERANT que cette évolution du document local urbanisme est également indispensable afin de prendre en compte les exigences législatives de la loi ALUR.

CONSIDERANT qu'il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Pour cela il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre l'application de la loi « climat et résilience ».

Monsieur le Maire **REAFFIRME** les objectifs inscrits dans la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU de la commune, à savoir :

- De prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi ALUR, avec l'application immédiate de certaines dispositions, telles que la suppression du COS et des superficies minimales, et des modifications nécessaires à apporter au rapport de présentation, au zonage, au règlement, aux annexes et prescriptions spéciales.
- De prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi Grenelle II, principalement sur une prise en compte plus affirmée de l'environnement dans les domaines d'urbanisme. Cette prise en compte nécessite une mise en révision du PLU de la commune afin d'intégrer les dispositions de ces différentes lois et cela avant le 1^{er} janvier 2017.
De plus, l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, ainsi que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, imposent un nouveau contenu au sein des divers documents du PLU.
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, (dite loi Macron) modifiant le contenu réglementaire des zones Agricoles et Naturelles des PLU.
- Réviser l'état initial de l'environnement du PLU et y intégrer les analyses relatives à la consommation de l'espace, au schéma régional de cohérence écologique et du plan climat air énergie et réviser l'évaluation environnementale du PLU.
- Retravailler le zonage et le règlement du PLU, notamment au sein des zones urbaines.
- Continuer d'affirmer la centralité de la commune (Aups bourg-centre).
- Requalifier les zones Na, réviser le zonage et le règlement du PLU.
- D'étudier certains éléments issus de réclamations ou constatations afin d'optimiser la cohérence et la politique de l'urbanisation.
- De rectifier des erreurs matérielles.

Monsieur le Maire **COMPLETE** ces objectifs en y intégrant les éléments suivants :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le contexte réglementaire (SRADDET, SCOT, loi ELAN, loi « climat et résilience », etc)
- Limiter le mitage et l'étalement urbain au regard des Lois Montagne 1 et 2, et notamment en considérant l'article L.122-5 qui précise que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- Redynamiser le centre-ancien avec notamment une politique ambitieuse de résorption de la vacance dans le centre-ancien en s'appuyant sur des programmes d'intervention (OPAH-RU, PIG, etc)
- Intégrer le programme « Petite Ville de Demain » (parking, habitat inclusif, requalification de l'espace public, etc)
- Redéfinir et contenir le développement urbain en privilégiant un développement au plus près du village.
- Réajuster l'enveloppe urbaine du PLU, retravailler les densités selon le niveau d'équipements et selon les incidences paysagères.
- Favoriser la densification des parcelles sous-exploitées afin de réduire la consommation foncière.
- Prendre en compte les besoins en matière d'équipements, de circulation, d'environnement impliquant des emplacements réservés.
- Poursuivre le développement des modes de circulation alternatifs dont les cycles et favoriser la mobilité douce.
- Réexaminer l'aménagement de certains secteurs notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
- Intégrer le projet participatif de réalisation d'une centrale photovoltaïque.
- Conforter la zone d'activités des Uchanes comme pôle d'emploi intercommunal.
- Répondre à l'urgence climatique, en favorisant la sobriété énergétique, en offrant une place accrue à la nature, en mettant en œuvre un urbanisme qui crée et maintient des lieux de fraîcheur par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, en encourageant les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que :

- Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation de bureau d'études apte à accompagner la commune dans cette révision.
- Par décision du Conseil Municipal en date du 9 mai 2022, le groupement conjoint Terre d'Urba, agence MTDA et le paysagiste Cyril GINS a été désigné pour guider la commune dans l'élaboration de ce projet.

Monsieur le Maire **AJOUTE** que :

Le registre papier mis à disposition en mairie pour recueillir les observations du public a été retrouvé le 11 juin 2025 avec les 8 premières pages arrachées.

Dans ce contexte et afin d'assurer le parfait respect des modalités de concertation, conformément à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, fixé sur la délibération du conseil municipal n°2023-58, du 4 mai 2023, prescrivant la révision générale du PLU de la commune, les mesures suivantes ont été adoptées :

- l'ouverture, en date du 15 juillet 2025, d'un nouveau registre d'observations, mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Mercredi : de 8 h à 12 h.
- Samedi : de 9 h à 12 h.

- l'élaboration d'une nouvelle délibération, présentée ce jour au Conseil Municipal,

- une large communication (presse, site internet, réseaux sociaux...), informant les administrés de la disparition des observations du 1^{er} registre, et les invitant à se rendre de nouveau en mairie afin de faire valoir leurs observations sur le nouveau registre.

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

CHARGE la Commission municipale d'urbanisme, constitué par délibération n°2022-87 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 comme suit :
 Antoine FAURE, Maire, président,
 Marlène ROUX, vice-présidente,
 Bernard PANTEL, membre,
 Rémy HUGOU, membre,
 Marie-Christine TERRASSON, membre
 Marie-Françoise BONAVENTURE, membre
 Alexandre ROUBY, membre

- du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

FIXE les modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles, conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de sa révision ;

A cette fin, seront réalisés :

- deux réunions publiques de présentation suivie d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres publiques seront diffusées par voie d'affichage ;
- des rencontres thématiques avec les acteurs du territoire ;
- durant toute la phase de concertation, la mise à disposition en mairie d'un nouveau registre papier, ouvert en date du 15 juillet 2025, pour recueillir les observations du public, ainsi que les éléments de nature à alimenter l'information publique, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
 - Mercredi : de 8 h à 12 h.
 - Samedi : de 9 h à 12 h.
- communication sur le site internet de la Commune - www.aups.fr - des éléments d'information concernant les étapes de l'élaboration du PLU.
- Possibilité de faire valoir ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, place Frédéric Mistral, 83630 AUPS ou par courrier électronique sur à l'adresse mail

suivante : urbanisme@mairie-aups.com. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public.

- une exposition publique du projet du PLU, avant son arrêt ;
- Notifier au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA), du dossier de révision du PLU

DECIDE de solliciter de l'État, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré, Chapitre 20 - Article 202.

PRECISE que les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, seront associés à l'élaboration du PLU.

PRECISE qu'à leur demande, les associations locales d'usager agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, les associations de protection de l'environnement, les communes limitrophes, les établissements publics de coopération communale voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-1 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune , conformément aux dispositions de l'article L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés.

AUTORISE Monsieur le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article R132-5 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code l'urbanisme, à seconder à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation et certificats d'urbanisme concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU, dès lors qu'a lieu le débat sur les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document, contrat, avenant ou convention se rapportant à cette procédure.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes visées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme :

- au Préfet du Département du Var,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental du VAR,
- au président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, compétent en matière du SCOT,
- au président du Parc Naturel Régional du Verdon,
- au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du département du Var,
- au président de la Chambre des Métiers du Département du Var,
- au président de la Chambre d'Agriculture du Département du Var,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents (CCPV, DPVA)

La présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- au Centre National et Régional de la Propriété Forestière (R.113-1)
- à la DDTM du VAR
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var

Que seront consultées à leur demande les personnes publiques prévues aux articles L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8 – DECISIONS

- ☞ *D'acceptation de donc de Madame LAURENLIN Françoise afin d'enrichir la collection d'œuvres du musée Simon SEGAL*
- ☞ *D'acceptation de sous-traitance pour les travaux de fourniture et pose de 3 rideaux métalliques à l'entreprise SAS AM2S de LE MUY pour un montant de 9 210 € HT*
- ☞ *D'ester en justice – Affaire ZIANE*

9 – QUESTIONS DIVERSES

- *Madame DARTUS Monique a posé la question écrite suivante : « Comment peut-on exiger du Conseil Départemental qu'il honore le contrat passé lors de l'installation du collège temporaire concernant la remise en état du stade. Voilà 1an que le déménagement du collège a été effectué et nos jeunes n'ont toujours accès ni au gymnase ni au stade que la municipalité a gracieusement (du moins je pense) mis à la disposition du Conseil Départemental. C'est très préjudiciable pour nos jeunes qui n'ont pas grand-chose pour occuper leurs loisirs. »*

Monsieur le Maire commence par apporter une réponse sur le stade, qui avait été mis à disposition du Conseil Départemental. Monsieur le Maire a déjà saisi le Département afin d'obtenir une restitution du stade mais en gazon synthétique car il serait inutile de mettre de l'herbe au vu des périodes de sécheresse depuis ces dernières années. Le Conseil Départemental a refusé en indiquant que cela faisait partie d'un marché et qu'il ne pouvait pas y déroger. Au vu des problèmes rencontrés lors de la restitution, une prolongation de la convention a été faite. Monsieur le Maire souhaite récupérer le stade même si la restitution ne nous convient pas.

- *Madame TERRASSON Marie-Christine a posé la question écrite suivante : « La mairie a toujours rempli, dès la rentrée, la trousse et le cartable des enfants. Des parents nous ont interpellés pour des listes qui ont été faites par les professeurs. Quelques précisions pourront être apportées par Mmes DARTUS et TERRASSON. Quid des 60 € par enfant que la mairie donne aux écoles ? Merci de faire participer le conseil municipal à cette réflexion. Je vous remercie »*

Mesdames DARTUS et TERRASSON apportent des précisions en indiquant qu'elles se sont renseignées et qu'en effet, les professeurs des écoles achètent des manuels scolaires. Elles informent le conseil qu'elles vont les rencontrer afin d'obtenir des informations sur ce point.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le directeur de l'école élémentaire et lui a précisé que la mairie participait à hauteur de 60 euros afin que les parents n'aient rien à acheter. Celui-ci lui a indiqué que cette année, il y a eu beaucoup plus de manuels et de livres scolaires à acheter ce qui explique l'existence des listes de fournitures données aux parents.

- *Madame TERRASSON Marie-Christine informe le conseil que Monsieur BAVAGNOLI quitte le local « Les Halles ». Elle a déjà rencontré une personne qui serait intéressée pour reprendre le bail commercial afin d'y installer son activité de jeu et création d'ateliers.*

- Monsieur le Maire donne lecture des différents remerciements des associations suite au versement des subventions.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire,

Marlène ROUX

Le Maire,

Antoine FAURE

